



DELIBERATION n° Del.2024-II-17
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Février 2024

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 15 Février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 24
- représentés : 8
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
27 FEV. 2024

De la publication le
27 FEV. 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU Liliane THORENS, Florence GONZALES, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Françoise KLEMENCIC ; Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

- Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Julien PORTIER
- François HUSAK a donné procuration à Florence GONZALES
- Gilles ANDREYON a donné procuration à Bernard PAJANI
- Mohammed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
- Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN
- David DUNAND-CHATELLET a donné procuration à Véronique BOUCHET
- Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD
- Jean-Philippe MARTINET a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS : Jeannie TREMBLAY-GUETTET

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Approbation de désaffectation et déclassement des biens et bâtiments communaux Sambuy

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion des biens;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et L.3111-1 ;
Vu la délibération N° **Del.2023-V-94** du 14 juin 2023 portant fermeture des remontées mécaniques de la station de la Sambuy,
Vu la délibération n° **Del.2023-X-177** du 29 Novembre 2023 votant la Dissolution de la régie des remontées mécaniques de Faverges-Seythenex et clôture du budget annexe,

Considérant que la commune est propriétaire de locaux situés au bas de la station de la Sambuy, cadastrés parcelle 270 D 63 et dénommé « bâtiment des caisses » et divers locaux techniques et d'un bâtiment dit « vestiaire et animation ski », parcelle 270 D 362 ;

Considérant que ces bâtiments étaient intégrés et exploités par la régie de La Sambuy pour une mission de service public (remontées mécaniques), ce qui de ce fait, a intégré ces biens dans le domaine public ;




Il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, de constater dans un premier temps leur désaffectation matérielle conditionnant leur sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

L'arrêt des remontées mécaniques permet de constater la désaffectation des biens immobiliers tels que décrits ci-dessus, qui ne sont plus affectés à l'usage d'un service public ni à une activité relevant du champ d'un service public ;

Considérant que la Commune n'entend pas donner à ces parcelles et ces biens une nouvelle affectation à l'usage d'un service public, il peut donc être acté le déclassement du domaine public des parcelles et des biens pour un reclassement dans le domaine privé de la commune ;

Considérant que le régime de la domanialité privée est plus adapté à l'exploitation de ces locaux pour une activité commerciale ou de loisirs et permet une meilleure valorisation domaniale ;

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

-  **CONSTATE et CONFIRME** la désaffectation des biens listés ci-dessus ; les biens n'étant plus affectés à l'usage d'un service public ;
-  **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal des parcelles et biens susvisés et les **L'INCORPORE** en conséquence au domaine privé de la Collectivité ;
-  **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer, en tant que de besoin, tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

24 voix POUR et 8 Contre

Contre : 8

Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Délibération n° Del-2024-II-17 du 21 Février 2024